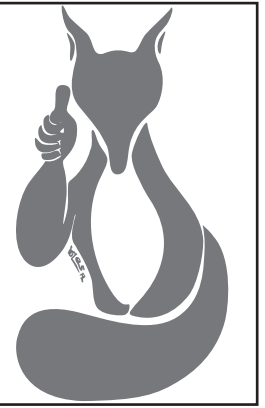




Renouveau & Démocratie

Syndicat des Institutions européennes
English version will follow

Le Renard Déchaîné



Bruxelles,
le 13 Mars 2006

R&D ET LE REC 2006 LE COMITÉ PARITAIRE D'ÉVALUATION (CPE)

Introduction

De par les faiblesses inhérentes au système REC, les **Comités Paritaires d'Évaluation** (CPE) jouent un rôle essentiel dans la défense de vos intérêts. A ce titre, **R&D** multiplie donc les efforts pour renforcer son équipe et assurer un help desk pour tous les collègues en difficulté. Vous pouvez poser toutes vos questions et demandes d'assistance à **REP PERS OSP R&D REC-CDR**.

Ce Renard Déchaîné vise à vous aider à mieux comprendre le CPE ; la façon dont il travaille et, enfin, comment et pourquoi introduire un recours.

Les raisons pour introduire un recours devant le CPE sont nombreuses : notes de mérites fixées avant la tenue du dialogue, commentaires incohérents avec la note de mérite, commentaires fantaisistes et/ou vagues, appréciations non justifiées ou ne tenant pas compte de l'autoévaluation, baisse automatique et injustifiée de la note de mérite après promotion, refus de soutenir la demande de certification ou d'attestation, ...etc.

1. LE CPE: QUI EST CE ? COMMENT TRAVAILLE -T-IL ?

Le CPE est une instance d'appel paritaire et sa composition lui permet d'émettre des avis indépendants de la DG dont vous relevez :

La composition du CPE. Le CPE comprend quatre membres titulaires :

- 1 **président qui est externe** à la DG
- 1 **représentant de la DG** (généralement le Directeur des ressources humaines ou le Chef de ressources humaines de votre DG)
- 2 **représentants du personnel**.

Chaque membre a son suppléant.

Le CPE a pour **mission** de s'assurer

que les rapports soient établis :

1) équitablement, 2) objectivement = dans la mesure du possible sur la base d'éléments factuels, et 3) conformément aux dispositions générales d'exécution (DGE) et au guide pour l'évaluation.

Il vérifie en outre que l'intervention des validateurs suite à votre premier recours soit pertinente et équitable. De par son mandat, le CPE peut procéder à des consultations qu'il estime nécessaires, comme par exemple convoqué évalué et évaluateur. Le CPE dispose des documents de travail utiles à ses travaux.

Le Renard Déchaîné

Conseil du Renard :

Prenez contact avec les représentants du personnel dans votre CPE !

Conseils du Renard :

La vraie question est: "Dois-je accepter un REC injuste pour une promesse qui n'engage personne ou faire recours ?" N'oubliez pas en outre que vos points de mérite déterminent vos points de priorité !

Attention ! le CPE n'a pas vocation à résoudre les problèmes relationnels entre évalué, évaluateur et validateur, ni à porter un jugement sur vos capacités et votre rendement, ni à modifier les

appréciations de votre évaluateur. Le rôle du CPE est de vérifier le respect des procédures et la concordance note/ rapport.

2. SAISINE DU CPE**Où sommes nous dans la procédure ?**

Vous avez reçu votre projet de rapport REC. Suite au dialogue/trilogie le rapport, modifié ou non, vous a été communiqué. Vous avez trois options :

1. **accepter** le rapport sans formuler d'observations,
2. accepter le rapport tout en ajoutant des **commentaires** dans la partie réservée à cette fin,
3. **refuser** le rapport en motivant votre refus dans la partie réservée à cette fin en demandant ainsi la saisine du CPE. **Le délai pour introduire votre recours est de DIX JOURS OUVRABLES !**

Attention ! Si vous ne réagissez pas dans les dix jours ouvrables après communication du rapport par le validateur, votre rapport est **considéré comme accepté.**

Dois-je introduire un recours?

Introduire un recours n'est pas chose facile.

Certains directeurs / validateurs n'hésitent pas à « avertir » le collègue qu'un éventuel recours devant le CPE pourrait signifier l'absence de points de priorité. Il s'agit d'une pratique inacceptable mais malheureusement monnaie courante. Face à ce phénomène, R&D forme tous ses experts REC pour détecter ces pratiques et rétablir, le cas échéant, une certaine justice dans les CPE.

Est-il utile d'introduire un recours ?

R&D note un incontestable découragement et une méfiance grandissante face à la complexité de la procédure. Certains ne veulent même plus se défendre face aux absurdités du système et aux pratiques déraisonnables de certaines DG. Force est cependant de constater qu'un recours devant le CPE peut avoir un **effet positif** sur le reste de la procédure et de la carrière d'un collègue. Un point supplémentaire peut avoir un impact très important sur la distribution des points de priorité et donc peut faire la différence entre une **carrière lente** et une carrière normale ou encore entre une carrière normale et une **carrière rapide.**

Attention! Un collègue qui ne fait pas recours auprès du CPE dans les 10 jours ouvrables ne pourra plus **jamais** faire de recours sur le REC 2005 : ni le comité de promotion ni le CPE 2006 ne sont compétents. Un collègue à qui l'on aurait promis des points de priorités qui ne sont jamais matérialisés ne pourra pas revenir en arrière

Besoin d'un **conseil** avant de décider si vous refusez votre REC, pour élaborer votre recours, ou si vous pensez être victime d'abus ? N'hésitez pas à contacter votre représentant du personnel afin d'établir et faire constater les faits. Nous vous aiderons à développer, le cas échéant, une stratégie de défense.



2.1. Motiver votre refus



Respectez les procédures et les délais du REC et utilisez les possibilités prévues dans la procédure REC ou dans le statut pour introduire un ou des recours et défendre vos droits.

Votre recours doit être suffisamment **clair** pour permettre au CPE de comprendre le bien fondé de votre requête : **exposez** vos motifs et arguments, mais restez **concis** pour bien souligner les éléments importants.

Le refus peut être motivé, par exemple,

par :

- le non respect des procédures
- l'exploitation d'éléments non factuels, d'un « dossier parallèle » (éléments qui ne vous auraient pas été communiqués officiellement),
- la prise en compte d'éléments personnels en votre défaveur, tels que absences justifiées, CCP, votre situation personnelle ?,
- l'existence d'incohérences manifestes des commentaires avec la note....

Attention! Nombre de recours ont été déclarés infondés car mal préparés ou peu documentés/argumentés. Seule une demande **claire et bien motivée** de votre part permettra au CPE de traiter au mieux votre dossier.

3. LA PROCÉDURE CPE

- (1) Le CPE analyse votre demande. Il dispose pour ce faire de tout document utile à ses travaux et peut procéder à des consultations si nécessaires.
- (2) Dans les **10 jours ouvrables** suivant votre demande, le CPE rend son avis et vous le transmet, ainsi qu'à l'évaluateur, au validateur et à l'évaluateur d'appel (en règle générale, votre Directeur général). Lorsque l'avis a été adopté suite à un vote, il est fait état des positions majoritaires et minoritaires qui ont été exprimées.
- (3) **Dans les 5 jours ouvrables**, l'évaluateur d'appel peut :
- confirmer le REC ou
 - le modifier sur la base de l'avis du CPE.

Lorsque l'évaluateur d'appel s'écarte des recommandations figurant dans l'avis du CPE, il doit **motiver** sa décision.

Le REC est désormais définitif ! Une information vous est adressée par voie électronique ou autre, indiquant que votre REC est désormais définitif.

TOUJOURS PAS D'ACCORD ? Tout n'est pas perdu : dans les 3 mois suivant la communication de la décision de l'évaluateur d'appel, vous pouvez introduire une réclamation au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut et en cas de rejet de votre réclamation, saisir ensuite le TPI (Tribunal de première instance).

Conseils du Renard :



Vous avez dix jours ouvrables après avoir pris connaissance du rapport REC pour introduire votre recours dans SYSPER 2. Mettez ce temps à profit pour bien **motiver votre refus et construire vos arguments**.

Conseils du Renard :



Ciblez bien l'objet de votre demande.

Faites référence autant que possible à des **faits objectifs** et indiquez clairement les **modifications que vous souhaitez obtenir** par cette démarche.

Et surtout, permettez aux membres du CPE de vous aider : soyez **clairs et concis** sinon vous risquez de ne pas être compris ! **Pas plus d'UNE page !**

**Conseil du
Renard**

Si vous avez des doutes sur la distribution des points de priorités, n'hésitez pas à prendre contact avec les représentants du personnel de votre CPE.

4. LE CPE ET LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES POINTS DE PRIORITÉ

Enfin, le CPE est également associé à la procédure d'attribution des points de priorité. Ainsi, une fois que les propositions d'attribution des points de priorité ont été décidées au niveau de la Direction générale, le Directeur général doit rencontrer le CPE pour présenter et justifier ses propositions.

A cette occasion, le CPE pourra notamment vérifier que ces propositions respectent les principes et critères d'application que le DG lui-même a défini. Il pourra demander toute explication/modification par rapport à des cas individuels et attirer l'attention sur toute anomalie constatée. L'avis du CPE est à ce stade consultatif mais le rapport de la rencontre entre le CPE et le Directeur général est transmis aux comités de promotion qui traiteront des appels concernant les points de priorité.

Les CPE s'assurent que leurs avis sont bien transmis et pris en compte par les comités de promotion.

Le **Comité de Promotion** traite les recours relatifs à la distribution des **points de priorité**. Il n'est pas compétent pour recevoir les recours portant sur le REC et/ou l'attribution des points de mérite.

**Attention!**

Le **CPE** traite tous les recours relatifs au REC et au respect de la procédure. Il est compétent pour traiter les recours relatifs à l'attribution des **points de mérite** MAIS pas ceux concernant l'attribution des points de priorité.

Secretariat politique:
Fabien Durand

Nouvelle adresse :
JII-79 9/232

rue Joseph II, 79 (bât.C),
9ème étage, bur. 232
(entrée par le 80, rue
de la Loi)

Email :
Osp-Rd@cec.eu.int

Tél : +32-2-299.92.39
/295.56.56
Fax : +32-2-295.30.14

Pour adhérer à **R&D Bruxelles** :
envoyez ce talon à **H. FERREIRA RAMOS VLAHOPOULOS**, Loi JII-79 9/232,
tél. 55676

Nom :

Adresse administrative :

Consultez notre site web : <http://www.renouveau.org>
Le secrétariat politique : F. DURAND / C. SEBASTIANI (55656/99239)



Website :

www.renouveau.org